



109 rue Tête d'or- CS 10363
69006 Lyon



Tour Majunga 6 Place de la Pyramide
92 908 Paris la Défense

Apicil Prévoyance

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mazars

Société par actions simplifiées

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Lyon-Riom

Capital de 5.986.008 Euros – RCS Lyon 351 497 649

Deloitte

Société par actions simplifiée

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Capital de 2 188 160 Euros – RCS Nanterre 572 028 041

Apicil Prévoyance

Organisme paritaire régi par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale

SIREN : 302 927 553

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de l'institution APICIL PREVOYANCE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'institution APICIL PREVOYANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'institution à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 3.12 de l'annexe des comptes annuels concernant le caractère déclaratif de certaines prestations de santé.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimation des provisions techniques santé et prévoyance

Risque identifié

Les provisions techniques brutes relatives aux contrats de santé et de prévoyance, figurant au bilan au 31 décembre 2023 pour respectivement 112,3 millions d'euros et 1 587,1 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent notamment aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations non connues ou tardives, telle que présentée dans la note 3.8 « Provisions techniques » de l'annexe.

Ces estimations s'appuient sur des données historiques faisant l'objet de projections de sinistres non connus, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note 3.8 « Provisions techniques » de l'annexe.

Le détail chiffré de ces provisions est présenté dans la note 12.4 « Détail des provisions techniques par activité » de l'annexe.

Elles requièrent l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et du taux de frais de gestion retenu.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Afin d'apprécier le caractère suffisant de l'estimation du montant des provisions techniques relatives aux contrats santé et prévoyance, avec l'aide de nos spécialistes en actuariat et en systèmes d'information, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité du dispositif de contrôle interne et des contrôles clés relatifs aux processus de gestion des prestations santé et prévoyance et de détermination de ces provisions ;
- Apprécier la pertinence de la méthode et le caractère approprié des hypothèses de calcul utilisées pour l'estimation des provisions ;
- Contrôler le déversement des données de gestion dans la comptabilité ;
- Analyser le dénouement des provisions au titre des exercices antérieurs avec les charges réelles des sinistres (analyse des boni/mali du dénouement) ;
- Procéder à une revue contradictoire des provisions techniques.

Cotisations et prestations dont la gestion est déléguée

Risque identifié

Votre institution de prévoyance délègue la gestion d'une partie significative de ses cotisations et de ses prestations auprès de courtiers. A ce titre, les courtiers sont à l'origine des contrats souscrits, recueillent les cotisations, versent les prestations auprès des adhérents et retransmettent ces informations à l'institution de prévoyance.

La fiabilité des cotisations et des prestations comptabilisées dépend ainsi de la qualité, de l'exhaustivité des informations transmises par les courtiers ainsi que des délais de leur transmission.

Par ailleurs, du fait du délai dans la transmission des informations par certains courtiers, la direction procède à une estimation des cotisations à recevoir et des prestations à payer, rendue difficile par le fait que l'institution de prévoyance ne dispose pas des informations de gestion nécessaires.

Dans ce contexte, nous avons considéré que les cotisations et les prestations dont la gestion est déléguée constituent un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Nos travaux ont consisté à :

- Apprécier le dispositif de contrôle interne mis en place par l'institution de prévoyance pour contrôler les cotisations collectées et les prestations payées par les courtiers en :
 - Testant les contrôles jugés clés pour notre audit, relatifs notamment à la reconnaissance du revenu et à la correcte séparation des exercices ;
 - Prenant connaissance des travaux réalisés par l'audit interne et de ses conclusions.

- Apprécier le montant des cotisations à recevoir et des prestations à payer comptabilisées à la date de clôture en :
 - Appréciant la pertinence de la méthodologie de calcul utilisée ;
 - Analysant la cohérence des prévisions avec les données historiques ;
 - Procédant à notre revue contradictoire des provisions
 - Examinant les boni/mali constatés sur les cotisations à recevoir et les prestations à payer des exercices précédents afin d'apprécier la qualité du processus d'estimation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'institution Apicil Prévoyance par l'assemblée générale du 24 juin 2005 pour le cabinet Mazars et du 20 juin 1984 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 19^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 40^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'institution ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre institution.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative


résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon et Paris-La Défense, le 3 juin 2024

Les commissaires aux comptes


Mazars

DocuSigned by:

5863FC14947D49C...

Damien MEUNIER

Associé

Deloitte & Associés

DocuSigned by:

26333CE1ADF94DA...

Jérôme LEMIERRE

Associé

APICIL PREVOYANCE

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023
TABLE DES MATIERES

Chapitre I - BILAN

Section 1	ACTIF	6
Section 2	PASSIF	7
Section 3	TABLEAU DES ENGAGEMENTS	8

Chapitre II - COMPTES DE RESULTAT

Section 1	COMPTE DE RESULTAT DE L'ASSURANCE NONVIE	10
Section 2	COMPTE DE RESULTAT DE L'ASSURANCE VIE	11
Section 3	COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE	12

Chapitre III - ANNEXE

Section 1 - INFORMATION SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

1.	Référentiel comptable et réglementaire	14
2.	Faits caractéristiques de l'exercice	14
3.	Règles et méthodes comptables utilisées	16

Section 2 - INFORMATIONS RELATIVES AUX OPERATIONS INSCRITES AU BILAN

1.	MOUVEMENTS DES ACTIFS	28
2.	ETAT DES PLACEMENTS	
2.1	ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS	29
2.2	DETAIL DES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	30
2.3	TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE ACTIF ET RECAPITULATIF DES PLACEMENTS	30
3.	FRAIS D'ETABLISSEMENT, FRAIS DE DEVELOPPEMENT	30
4.	VENTILATION DES CREANCES ET DETTES	30
5.	ENTREPRISES LIEES, FILIALES ET PARTICIPATIONS	
5.1	ETAT DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	31
5.2	Liste des entreprises dont l'institution ou l'union est l'associé indéfiniment responsable	31
6.	VARIATION DES FONDS PROPRES	32
7.	PASSIFS SUBORDONNES	32
8.	PROVISIONS POUR RISQUE EN COURS	32
9.1	RECOURS A RECEVOIR	32
9.2	EVOLUTION AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES DES REGLEMENTS DE SINISTRES EFFECTUES DEPUIS L'EXERCICE DE SURVENANCE	32

9.3	ETAT DES REGLEMENTS ET PROVISIONS – BRANCHE 16	32
10.	DIVERS COMPTES D'ACTIF ET DE PASSIF	32
10.1.1	PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER	33
10.1.2	PRODUITS ET CHARGES IMPUTABLES A UN EXERCICE ULTERIEUR	33
10.2	DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION	33
10.3	DETAIL DES PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES	33
11.	DETAIL DES PROVISIONS TECHNIQUES PAR ACTIVITE	34
12.1	ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES	35
12.2	NATURES DES ENGAGEMENTS DONNES AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE	35
12.3	RISQUES ET ENGAGEMENTS GERES POUR LE COMPTE D'UNE UNION	35

Section 3 – INFORMATIONS RELATIVES AUX OPERATIONS INSCRITES AU COMPTE DE RESULTAT

1.	PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS	36
2.	COMPTE DE RESULTAT, VENTILATION PAR CATEGORIE DES OPERATIONS TECHNIQUES	
A	OPERATIONS VIE – CATEGORIE 1 A 19	37
B	OPERATIONS NON-VIE – CATEGORIE 20 A 39	39
3.1	VARIATIONS DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE	40
3.2	PARTICIPATIONS DES ADHERENTS ET DES PARTICIPANTS	40
4.1	CHARGES DE PERSONNEL	41
4.2	COMMISSIONS AFFERENTES A L'ASSURANCE DIRECTE	41
4.3	VENTILATION DES COTISATIONS BRUTES	41
4.4	ENTREES ET SORTIES DE PORTEFEUILLE	41
5.	DEROGATIONS FISCALES	41
6.	DIFFERENCE DE CHARGE FISCALE	41
7.	AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES	41

Section 4 – AUTRES INFORMATIONS

1.	OPERATIONS POUR LE COMPTE D'UNE UNION	42
2.	GROUPE ET ENTITES LIEES	42
3.1	MOUVEMENTS DES ACTIFS DE L'ACTION SOCIALE	42
3.2	COMPTE DE RESULTAT DE L'ACTION SOCIALE	43

CHAPITRE I

BILAN

Chapitre I - BILAN au 31 Décembre 2023

Section 1 - Actif

En milliers d'Euros

Réf.	Actif	2023	2022
1.	Compte de liaison avec le siège	-	-
2.	Actifs incorporels	-	-
3.	Placements	2 188 698	2 054 890
3a	Terrains et constructions	126 905	123 242
3b	Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	647 971	615 490
3c	Autres placements	1 324 279	1 226 663
3d	Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	89 543	89 495
4.	Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	-	-
5.	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	409 328	354 822
5a	Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	-	-
5b	Provisions d'assurance vie	46 822	44 732
5c	Provisions pour sinistres à payer (vie)	30 628	25 050
5d	Provisions pour sinistres à payer (non-vie)	193 396	151 984
5e	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	250	340
5f	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	8	8
5g	Provisions pour égalisation	28 753	32 672
5h	Autres provisions techniques (vie)	109 470	100 036
5i	Autres provisions techniques (non-vie)	-	-
5j	Provisions techniques des opérations en unités de compte	-	-
6.	Créances	403 517	398 990
6a	Créances nées d'opérations directes		
6aa	. Primes restant à émettre	209 488	186 586
6ab	. Autres créances nées d'opérations directes	128 205	129 138
6b	Créances nées d'opérations de réassurance	22 499	35 781
6c	Autres créances		
6ca	. Personnel	-	-
6cb	. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	268	28
6cc	. Débiteurs divers	43 057	47 457
7.	Autres actifs	1 482	14 945
7a	Actifs corporels d'exploitation	2	2
7b	Comptes courants et caisse	1 481	14 944
7c	Actions ou certificats propres	-	-
8.	Comptes de régularisation - Actif	15 993	14 552
8a	Intérêts et loyers acquis non échus	9 106	8 940
8b	Frais d'acquisition reportés (vie et non-vie)	-	-
8c	Autres comptes de régularisation	6 888	5 611
	Total de l'actif	3 019 019	2 838 199

Chapitre I. BILAN au 31 décembre 2023

Section 2 - Passif

En milliers d'Euros

Réf.	Passif	2023	2022
1.	Fonds propres	585 276	574 139
1a	Fonds d'établissement et de développement	15 000	15 000
1b	Réserves de réévaluation	-	-
1c	Autres réserves	558 449	520 509
1d	Report à nouveau	-	-
1e	Résultat de l'exercice	11 828	38 630
1f	Subventions nettes	-	-
2.	Passifs subordonnés	402 802	402 812
3.	Provisions techniques brutes	1 701 255	1 577 322
3a	Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	-	-
3b	Provisions d'assurance vie	266 920	265 083
3c	Provisions pour sinistres à payer (vie)	165 375	130 859
3d	Provisions pour sinistres à payer (non-vie)	717 775	624 720
3e	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	7 424	6 777
3f	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	4 796	3 806
3g1	Provisions pour égalisation (vie)	36 995	20 106
3g2	Provisions pour égalisation (non-vie)	24 474	29 878
3h	Autres provisions techniques (vie)	-	-
3i	Autres provisions techniques (non-vie)	477 495	496 095
4.	Provisions techniques des opérations en unités de compte	-	-
5.	Provisions (autres que techniques)	9 698	8 492
6.	Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	59 397	54 860
7.	Autres dettes	248 426	210 492
7a	Dettes nées d'opérations directes	56 849	51 746
7b	Dettes nées d'opérations de réassurance	90 326	76 406
7c	Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d	Dettes envers des établissements de crédit	7 671	5
7e	Autres dettes		
7ea	. Titres de créances négociables émis par l'entreprise	-	-
7eb	. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	-	-
7ec	. Personnel	-	-
7ed	. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	17 333	11 347
7ee	. Créanciers ou créditeurs divers	76 247	70 988
8.	Comptes de régularisation - Passif	12 166	10 081
	Total du passif	3 019 019	2 838 199

Chapitre I. BILAN au 31 décembre 2023
Section 3 - Tableau des engagements reçus et donnés

En milliers d'Euros

Réf.	Engagements reçus et donnés	2023	2022
1.	Engagements reçus	-	-
2.	Engagements donnés	78 853	75 672
2a	Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-	-
2b	Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-
2c	Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-
2d	Droits de tirage donnés à un fonds de garantie	-	-
2e	Autres engagements donnés	78 853	75 672
3.	Engagements réciproques	245 544	253 520
3a	Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et retrocessionnaires en réassurance	245 544	253 520
3b	Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution	-	-
3c	Autres engagements réciproques	-	-
4.	Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-	-

CHAPITRE II
COMPTE DE RESULTAT

Chapitre II - COMPTE DE RESULTAT au 31 décembre 2023
Section 1 - Compte technique de l'assurance Non-vie

En milliers d'Euros

Réf	I - Compte technique de l'assurance Non-vie	Opérations brutes 2023	Cessions et rétrocessions 2023	Opérations nettes 2023	Opérations nettes 2022
1.	Primes acquises	732 034	- 149 052	582 982	499 628
1a	Primes	732 034	- 149 052	582 982	499 628
1b	Variation des provisions pour Primes non acquises	-	-	-	-
2.	Produits des placements alloués du compte non technique	19 383	-	19 383	14 071
3.	Autres produits techniques	2 782	-	2 782	7 011
4.	Charge des sinistres	- 659 212	131 811	- 527 401	- 320 869
4a	Prestations et frais payés	- 571 642	90 481	- 481 161	- 456 765
4b	Charge des provisions pour sinistres	- 87 570	41 330	- 46 240	135 896
5.	Charge des autres provisions techniques	19 499	3 643	23 142	- 149 526
6.	Participation aux résultats	- 6 486	231	- 6 255	- 2 370
7.	Frais d'acquisition et d'administration	- 84 304	17 854	- 66 450	- 53 344
7a	Frais d'acquisition	- 56 395	-	- 56 395	- 47 840
7b	Frais d'administration	- 27 909	-	- 27 909	- 16 669
7c	Commissions reçues des réassureurs	-	17 854	17 854	11 164
8.	Autres charges techniques	- 18 268	-	- 18 268	- 15 537
9.	Charge de la provision pour égalisation	- 3 774	-	- 3 774	10 121
I	Résultat technique de l'assurance Non-vie	1 654	4 487	6 141	- 10 817

Chapitre II - COMPTE DE RESULTAT au 31 décembre 2023
Section 2 - Compte technique de l'assurance vie

En milliers d'Euros

Réf	II - Compte technique de l'assurance Vie	Opérations brutes 2023	Cessions et retrocessions 2023	Opérations nettes 2023	Opérations nettes 2022
1.	Primes	137 251	- 33 114	104 137	88 124
2.	Produits des placements	7 892	-	7 892	6 758
2a	Revenus des placements	5 131	-	5 131	4 309
2b	Autres produits des placements	859	-	859	1 149
2c	Produits provenant de la réalisation des placements	1 903	-	1 903	1 299
3.	Ajustements ACAV (plus-values)	-	-	-	-
4.	Autres produits techniques	1 175	-	1 175	2 340
5.	Charges des sinistres	- 95 175	14 408	- 80 767	15 065
5a	Prestations et frais payés	- 54 431	8 829	- 45 602	49 309
5b	Charges des provisions pour sinistres à payer	- 40 744	5 578	- 35 165	64 374
6.	Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	- 1 588	4 045	2 457	- 74 456
6a	Provisions d'assurance vie	6 124	2 090	8 214	69 222
6b	Provisions sur contrats en unités de compte	-	-	-	-
6b bis	Provision pour égalisation	- 7 712	1 955	- 5 757	5 234
6c	Autres provisions techniques	-	-	-	-
7.	Participation aux résultats	- 3 270	- 322	- 3 591	- 1 194
8.	Frais d'acquisition et d'administration	- 15 061	10 266	- 4 796	- 1 145
8a	Frais d'acquisition	- 10 577	-	- 10 577	7 015
8b	Frais d'administration	- 4 485	-	- 4 485	2 528
8c	Commissions reçues des réassureurs	-	10 266	10 266	8 397
9.	Charges des placements	- 1 889	-	- 1 889	- 1 756
9a	Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	- 239	-	- 239	235
9b	Autres charges de placements	- 1 451	-	- 1 451	1 005
9c	Pertes provenant de la réalisation des placements	- 199	-	- 199	516
10.	Ajustements ACAV (moins-values)	-	-	-	-
11.	Autres charges techniques	- 4 750	-	- 4 750	- 3 739
12.	Produits des placements transférés au compte non technique	-	-	-	-
II	Résultat technique de l'assurance Vie	24 586	- 4 718	19 868	29 996

Chapitre II - COMPTE DE RESULTAT au 31 décembre 2023

Section 3 - Compte non technique

En milliers d'Euros

Réf.	III. Compte non-technique	2023	2022
1.	Résultat technique de l'assurance non-vie	6 141	- 10 817
2.	Résultat technique de l'assurance vie	19 868	29 996
3.	Produits des placements	61 699	51 406
3a	Revenus des placements	43 159	34 662
3b	Autres produits des placements	7 690	6 516
3c	Profits provenant de la réalisation des placements	10 850	10 227
4.	Produits des placements alloués du compte technique vie	-	-
5.	Charges des placements	- 32 506	- 26 378
5a	Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 19 172	- 19 637
5b	Autres charges des placements	- 11 207	- 4 765
5c	Pertes provenant de la réalisation des placements	- 2 128	- 1 976
6.	Produits des placements transférés au compte technique non-vie	- 19 383	- 14 071
7.	Autres produits non techniques	876	590
8.	Autres charges non techniques	- 11 830	- 9 137
8a	Charges à caractère social	- 3 562	- 2 988
8b	Autres charges non techniques	- 8 268	- 6 150
9.	Résultat exceptionnel	- 391	16 362
9a	Produits exceptionnels	1	16 686
9b	Charges exceptionnelles	- 393	- 324
10.	Participation des salariés	-	-
11.	Impôts sur le résultat	- 12 648	678
III	Résultat de l'exercice	11 828	38 630

CHAPITRE III

ANNEXE

Section 1 – Règles et méthodes comptables

1. Référentiel comptable et réglementaire

Apicil Prévoyance est un organisme paritaire régi par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale. Elle pratique des opérations de couverture des risques vie et non-vie conformément à l'agrément accordé par le ministre chargé de la Sécurité Sociale :

- Branche 1 : Accident
- Branche 2 : Maladie
- Branche 20 : Vie Décès
- Branche 22 : Opérations d'assurances liées à des fonds d'investissement

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'Administration et établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et aux dispositions du règlement ANC N° 2020-11 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances.

2. Faits caractéristiques de l'exercice et événements post clôture

2.1. Faits marquants d'Apicil Prévoyance

Développement

En juillet 2022, APICIL Prévoyance a lancé sa nouvelle offre standard de prévoyance collective TOTEM, qui a obtenu le label d'excellence. En 2023, de nouvelles fonctionnalités comme la e-sélection médicale sont venues renforcer l'attractivité du produit.

De la même manière, des ajustements et évolutions ont été apportés à l'offre standard santé PROFIL'R CO.

Enfin, pour améliorer l'accès au marché collectif, APICIL Prévoyance a conçu et mis en œuvre des parcours tarifant fluides et performants pour les offres CCN et sectorielles en santé/Prévoyance.

Action sociale

Les conseils d'administration de septembre 2022, d'APICIL Prévoyance et APICIL Mutuelle ont décidé de débloquer un budget exceptionnel de 2 M€ d'aides sociales individuelles destinées aux assurés en situation financière fragile dans le contexte actuel d'inflation.

L'opération « Geste Inflation » qui s'est déroulée en 2023 a permis d'accorder une aide de 100 € aux assurés en santé, salariés de contrats collectifs ou cotisants individuels, justifiant d'au moins un an d'ancienneté et dans la limite d'un plafond de ressources.

La dépense totale s'est élevée à près de 800 K€ pour APICIL Prévoyance.

Les conseils d'administration ont reconduit en septembre 2023 un nouveau budget de 2 M€, dont 1 M€ pour l'institution Apicil Prévoyance. Ce budget doit permettre un nouveau « geste inflation » simple à mettre en œuvre en 2024.

Groupe TVA

Conformément à l'article 256 C du Code général des impôts, le groupe Apicil a opté pour le nouveau régime d'assujetti unique en matière de TVA à effet du 1er janvier 2023. APICIL Prévoyance est membre de l'assujetti unique depuis cette date.

Acquisitions et détentions

BLUELINEA

Le Groupe Apicil a intégré en 2022 une nouvelle activité de services dédiés au parcours du « bien vieillir » : BLUELINEA.

BLUELINEA dont la mission principale consiste à « Prendre soin de ses proches, qu'ils soient âgés ou en situation de handicap, à domicile ou en établissement » devient ainsi la première filiale du groupe Apicil cotée sur Euronext Growth.

Cette participation a été renforcée en 2023 pour porter respectivement la détention à hauteur de 51,87% et 15,79% par Apicil Prévoyance et Apicil Mutuelle.

GENTTO

APICIL Prévoyance a pris 60% du capital social de 10 M€ de la société GENTTO, créée en 2023 pour être la société de gestion et services pour le compte de tiers en santé et prévoyance du Groupe APICIL.

2.2. Faits marquants du groupe

Diversification d'activités

APICIL poursuit sa stratégie de diversification et conforte son engagement en faveur de l'inclusion, axe majeur de son plan stratégique « Horizon 2024 » en devenant actionnaire de Nalo (fintech proposant aux particuliers des solutions d'investissements financiers 100% digital), en créant la société Gentto (opérateur de gestion et de services pour compte de tiers en santé et en prévoyance en partenariat avec Docaposte) et en renforçant sa participation déjà majoritaire dans BlueLinea (acteur du bien-vieillir qui propose des services de téléassurances et objets connectés aux personnes âgées tout en leur offrant l'opportunité de rester autonomes le plus longtemps possible).

Marchés financiers et immobilier

L'événement majeur de l'année 2023 demeure la hausse des taux d'intérêts directeurs. En effet, la Banque Centrale Européenne (BCE) a justifié en septembre dernier sa dixième hausse d'affilée depuis juillet 2022 par son objectif de lutte contre l'inflation. La FED a relevé ses taux portant son taux principal de dépôt à 4%.

Le marché de l'immobilier a connu une baisse sensible des valorisations et une bascule dans l'illiquidité sur certains segments (notamment l'immobilier de bureau). Conséquence de la hausse des taux, cette mauvaise santé du marché immobilier a également trouvé des causes dans des facteurs préexistants tels que la baisse de la demande pour les surfaces de bureau et la désaffection du consommateur pour les centres commerciaux.

Evolution du périmètre de la SGAPS

Le périmètre combiné n'a évolué qu'au niveau des autres activités au travers de l'acquisition de la société Nalo, fintech proposant aux particuliers des solutions d'investissements financiers 100% digital et la création de la société Gentto, opérateur de gestion et de services pour compte de tiers en santé et en prévoyance en partenariat avec Docaposte.

Situation économique

L'économie mondiale a subi une succession de chocs depuis la pandémie Covid-19 en 2020. L'invasion de l'Ukraine par la Russie a fragmenté les principaux marchés des produits de base. Le récent conflit au Moyen-Orient a exacerbé les risques géopolitiques. L'inflation a atteint dans le monde, en 2022, des niveaux jamais observés depuis des décennies. Bien l'inflation ait reflue en 2023, elle reste supérieure aux objectifs fixés par les banques centrales qui ont poursuivi le durcissement de leurs politiques monétaires avec des hausses successives rapides de leur taux d'intérêts directeurs ce qui a refroidi l'activité économique.

Engagement sociétal

En déclinaison de sa raison d'être, le Groupe s'affirme comme un promoteur de l'inclusion et de la diversité, notamment dans le monde professionnel. En complément, le Groupe a renforcé son engagement environnemental avec 4 axes : l'intégration de l'environnement dans sa politique ISR, une trajectoire de réduction des impacts carbone, la sensibilisation des collaborateurs et un engagement dans le Grand Défi des entreprises pour la planète. L'engagement sociétal du Groupe été souligné en 2021 par la note A1 délivrée pour la performance extra-financière du Groupe.

2.3. Evénements postérieures à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'a été constaté.

3. Règles et méthodes comptables utilisées

3.1. Règle de présentation des états financiers

Les postes du bilan et du compte de résultat de chaque activité sont comparables à ceux de l'exercice précédent.

Les comptes à partir desquels sont établis le bilan et le compte de résultat sont tenus selon les conventions de continuité de l'exploitation, de spécialisation des exercices et de permanence des méthodes dans le respect du principe de prudence.

Les postes d'actif et de passif du bilan, les postes de charges et de produits du compte de résultat sont inscrits sans compensation.

Il est tenu compte des risques et des pertes intervenus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur même s'ils ont été connus entre la date de clôture de l'exercice et celle de l'établissement des comptes.

3.1.1. Au bilan

Conformément aux dispositions du règlement ANC N°2015-11 (et modifié par les règlements ANC 2019-07 et 2020-11) et ses annexes, les montants ne sont présentés que pour le net (valeur brute diminuée des amortissements et dépréciations).

Les placements regroupent les terrains et constructions (y compris les immeubles d'exploitation et les immeubles d'action sociale), les placements financiers et les dépôts en espèces auprès des entreprises cédantes.

Les créances correspondent essentiellement aux cotisations acquises du quatrième trimestre non émises au 31 décembre pour les contrats collectifs.

Le résultat de l'exercice en attente d'affectation figure, qu'il soit excédentaire ou déficitaire, au passif du bilan, dans l'une des rubriques des « Fonds propres ». Il correspond au montant inscrit à la dernière ligne du compte de résultat non technique.

Les provisions techniques sont détaillées par nature en distinguant les provisions vie des provisions non-vie.

Aucune provision de contrats en unité de compte ne figure au bilan d'Apicil Prévoyance, compte tenu de son activité et des risques couverts.

Compte tenu de la nomenclature imposée, les provisions mathématiques des rentes de conjoint et d'éducation, ainsi que les provisions relatives aux encours des contrats collectifs d'Épargne sont incluses dans la ligne « Provisions d'assurance vie », les provisions mathématiques des rentes d'incapacité sous la ligne « Provisions pour Sinistres Non Vie » tandis que les provisions mathématiques d'invalidité figurent dans le poste « Autres provisions techniques (non-vie) ». Les « provisions pour sinistres (vie) » incluent, outre les estimations de capitaux constitutifs de rentes-décès non encore mises en service et les sinistres tardifs, les capitaux échus à payer relatifs aux capitaux décès ou aux opérations de capitalisation.

Les provisions techniques sont inscrites, au passif, pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant à l'actif au poste « Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».

Lorsque les traités de réassurance ou les contrats particuliers avec une clause de participation aux excédents sont mixtes, c'est à dire avec mutualisation des résultats entre vie et non-vie, les provisions pour égalisation et participation pour excédents sont inscrites par convention sous la ligne vie.

3.1.2. Au compte de résultat

Le compte de résultat est présenté en liste. Conformément aux dispositions du règlement ANC N°2015-11 (et modifié par les règlements ANC 2019-07 et 2020-11) et ses annexes, il comprend un compte de résultat technique des opérations non-vie, un compte de résultat technique des opérations vie et un compte de résultat non technique.

Dans le compte de résultat technique non-vie sont enregistrées les opérations concernant les risques liés à l'intégrité de la personne humaine, la maladie, la maternité, l'incapacité et l'invalidité. Dans le compte technique vie sont enregistrés les produits et charges relatifs aux risques liés à la vie humaine (capitaux décès, rentes de conjoint et d'éducation) et aux opérations sur des contrats collectifs Épargne.

Le compte non technique reprend le solde des résultats techniques, les produits nets des placements affectés aux fonds propres et enregistre les produits et charges non techniques, c'est

à dire les produits et charges de l'action sociale et les produits et charges exceptionnels. La dernière ligne fait apparaître le résultat net de l'institution.

Les opérations techniques de l'exercice sont présentées dans trois colonnes faisant apparaître : les opérations brutes (opérations directes et acceptations en réassurance), les cessions en réassurance et les opérations nettes. Les opérations de l'exercice précédent ne sont présentées qu'en net.

Les frais de fonctionnement, enregistrés préalablement par nature, sont présentés par destination. Ces destinations sont les suivantes :

- frais d'acquisition (lignes 7a et 8a) ;
- frais de règlement des sinistres (inclus dans les lignes 4a et 5a) ;
- frais d'administration (lignes 7b et 8b) ;
- frais de gestion des placements (lignes 9a et 5a) ;
- autres charges techniques (lignes 8 et 11).

3.1.3. Règles de ventilation des produits financiers

Les produits nets des placements font l'objet d'une ventilation entre le compte technique non-vie, technique vie et non technique au prorata des provisions techniques et des fonds propres, en tenant compte des cantons constitués. Ainsi les cantons spécifiques aux produits d'épargne sont affectés directement en Vie et le canton dédié aux placements en représentations des fonds propres affecté en non technique. Pour allouer les résultats financiers des cantons « mixtes » aux résultats Vie, Non Vie et Non technique, ce sont les provisions techniques et les fonds propres à l'ouverture qui sont retenus.

3.2. Changement de modalités d'estimation

Néant

3.3. Informations spécifiques sur l'organisation administrative

Les associations de moyens Apicil Transverse et Apicil Santé Prévoyance auxquelles adhère Apicil Prévoyance, centralisent l'ensemble des opérations de gestion administrative des institutions du Groupe et procède entre ces dernières à la répartition des produits et des charges.

Apicil Transverse et Apicil Santé Prévoyance agissent statutairement pour le compte de leurs membres dans le cadre de l'article 261 B du Code Général des Impôts (remboursement des frais par les membres d'un groupement). Les frais remboursés sont en conséquence enregistrés dans les comptes d'APICIL PREVOYANCE en classe 9, sous l'intitulé « charges de sous-traitance ».

Les entités assurantielles du Groupe Apicil ont initié une démarche d'accélération de la production des comptes annuels afin de pouvoir répondre aux contraintes du calendrier réglementaire. Dans ce cadre, les factures de sous-traitance ont été estimées dans les comptes. L'écart entre les factures réelles et les estimations sont constatés l'année suivante.

3.4. Immobilisations pour le fonctionnement de l'institution

Les principes comptables appliqués aux immobilisations détenues par Apicil Transverse et Apicil Santé Prévoyance et affectées à Apicil Prévoyance sont les suivants :

La valeur brute des éléments d'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation libre.

L'amortissement économique est calculé selon le mode linéaire sur la durée normale d'utilisation, avec application de la règle prorata temporis pour les acquisitions de l'exercice.

Les amortissements économiques sont calculés avec les durées suivantes :

- Logiciels informatiques (développés ou non en interne) : 3 à 5 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 4 à 10 ans
- Installations générales, agencements informatiques : 5 ans
- Matériel de bureau et autres : 5 ans
- Mobilier de bureau : 5 à 10 ans
- Matériel de transport : 4 ans

Les comptes courants vis-à-vis d'Apicil Transverse et Apicil Santé Prévoyance destinés à financer la quote-part d'investissements réalisés pour le compte d'Apicil Prévoyance est classé sous la rubrique de l'actif du bilan « débiteurs divers » (6cc).

3.5. Provisions pour risques et charges constituées par Apicil Transverse et Apicil Santé Prévoyance

L'institution a comptabilisé à son passif à la clôture de l'exercice, en provisions pour risques et charges, l'estimation de sa quote-part dans l'ensemble des provisions enregistrées par Apicil Transverse et Apicil Santé Prévoyance, et dont le remboursement lui sera réclamé lorsque la dépense sera réalisée.

Parmi les principales provisions, nous pouvons citer la provision pour engagement de départ en retraite : les engagements de départ à la retraite concernant le personnel d'Apicil Transverse et d'Apicil Santé Prévoyance sont intégralement couverts soit par la souscription d'une garantie spécifique auprès d'Apicil Prévoyance soit par une provision pour risques et charges au passif des deux associations. Il en est de même pour les médailles du travail.

3.6. Revenus des SCI

Les résultats de SCI dans lesquelles l'institution détient une participation sont pris en compte sur l'exercice lorsque la SCI a tenu son Assemblée Générale avant l'arrêté définitif des comptes de l'institution.

Les pertes éventuelles des SCI sont systématiquement provisionnées dès que l'institution en a connaissance, sans attendre la tenue de l'Assemblée Générale.

3.7. Provision pour dépréciation des créances douteuses et litigieuses

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les dépréciations de créances douteuses sont réalisées en fonction de l'antériorité liés à des impayés, des différents stades de procédures engagées (procédure individuelle, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) et des informations connues transmises par les services de gestion.

Elles concernent :

- Les indus de prestations santé et prévoyance. En fonction du périmètre concerné, le recouvrement des indus est confié à un cabinet de recouvrement. Le taux de dépréciation est évalué en fonction des informations connues et l'écoulement des taux de recouvrement constatés.
- Les créances sur primes. La dépréciation est déterminée par la Direction Technique du groupe Apicil et est complétée par la Direction des Comptabilités en fonction de l'antériorité des primes émises impayées supérieure à 1 an à la date d'arrêté.

Les dépréciations de créances sur primes viennent en déduction du chiffre d'affaires et sont comptabilisées sous la rubrique « Primes restant à émettre » 6aa.

Les dépréciations d'indus santé et prévoyance sont comptabilisées sous la rubrique « Autres créances nées d'opérations directes » 6ab.

3.8. Provisions techniques

Les provisions mathématiques (PM) et les provisions pour sinistres à payer (PSAP)

Sous cette rubrique figurent les provisions mathématiques de rentes éducation ou rentes de conjoint en service, les provisions mathématiques de rentes d'incapacité/invalidité et enfin les PSAP.

- Rentes éducation et rentes de conjoint :

Pour les différentes catégories de prestations dont le versement ne dépend que de la survie du bénéficiaire, le montant des provisions techniques est calculé suivant les paramètres techniques suivants :

Rentes éducation :

- table de probabilité interne certifiée par un cabinet externe en 2022
- taux d'escompte suivants (méthode identique à la clôture précédente) :
 - o Sinistres survenus antérieurement à 2016 : en fonction des périmètres, le taux technique est plafonné soit à 0,5%, soit au plafond réglementaire en vigueur à la date du décès.
 - o Sinistres survenus à partir de 2016 : plafond réglementaire des taux techniques vie à la date du décès.
- frais de gestion de 3,0 % de chaque arrérage. (contre un taux de 2,5 % en 2022)

Rentes de conjoint :

- table TGH-TGF05,
- taux d'escompte suivants (méthode identique à la clôture précédente) :
 - o Sinistres survenus antérieurement à 2016 : en fonction des périmètres, le taux technique est plafonné soit à 0,5%, soit au plafond réglementaire en vigueur à la date du décès.
 - o Sinistres survenus à partir de 2016 : plafond réglementaire des taux techniques vie à la date du décès.
- frais de gestion de 3,0 % de chaque arrérage. (contre un taux de 2,5 % en 2022)

- Maintien de la garantie décès

L'article 7-1 de la Loi EVIN impose aux organismes assureurs couvrant le décès dans le cadre de l'article 2, de maintenir la garantie décès aux personnes en arrêt de travail. Cette nouvelle obligation est entrée en vigueur au 1er janvier 2002.

La formule de calcul retenue pour le calcul de la provision liée au maintien de la garantie décès aux personnes en arrêt de travail est la suivante :

- Traitement de base x capital décès x (coefficient actualisé de probabilité de décès d'une personne en arrêt de travail combiné à la probabilité de rester en arrêt de travail).
Le capital décès est estimé selon les portefeuilles à partir :
 - des capitaux moyens observés payés dans le passé ;
 - du salaire de l'assuré en arrêt de travail et de la garantie décès du produit concerné (en retenant des hypothèses moyennes en cas de garanties dépendant de la situation familiale de l'assuré).

La provision, classée en vie, intègre des frais de gestion (3,0% en 2023 contre un taux de 2,5 % en 2022) et le taux d'actualisation retenu est de 1,79 % (le même que celui retenu pour le calcul des rentes d'incapacité et d'invalidité).

- Rentes incapacité et invalidité

Pour les prestations dues au titre du risque Incapacité, et lorsque les versements peuvent se poursuivre par des prestations d'Invalidité, et pour les prestations dues au titre du risque Invalidité, Apicil Prévoyance a appliqué comme l'an dernier les tables du BCAC (arrêté du 28 mars 1996).

Les calculs sont effectués en retenant un taux d'escompte de 1,79% (contre 0,66% en N-1) et un taux de chargement de 7,9% sur l'incapacité et 3,0% sur l'invalidité (contre un taux de 3,6% en 2022). Certains périmètres de contrats spécifiques peuvent faire l'objet de taux différenciés compte-tenu de leur mode de gestion et des frais qui lui sont liés.

Il est tenu compte des dossiers dont la garantie d'incapacité est terminée mais pour lesquels les rentes d'invalidité ne sont pas encore en service.

A partir du calcul dossier par dossier effectué sur la base du stock réel connu au 30 novembre 2023 (respectivement 30 septembre 2023) en gestion directe (resp. en gestion déléguée), une projection permet d'estimer les provisions mathématiques à la date de clôture.

- PSAP (autres que les provisions mathématiques des personnes en arrêt de travail, dont la rente d'invalidité n'est pas encore consolidée, classées en PSAP et décrites ci-dessus)

Elles recouvrent les prestations ordonnancées mais non réglées au 31 décembre, les prestations à payer non ordonnancées et les engagements court terme et long terme relatifs aux sinistres déclarés tardivement ou inconnus.

Pour l'incapacité et l'invalidité, les provisions pour sinistres à payer comportent deux éléments :

- une provision pour sinistres inconnus qui représente l'engagement court terme et long terme relatif à des sinistres survenus dans les derniers exercices d'inventaire et non déclarés,
- une provision représentative des prestations non ordonnancées et des prestations ordonnancées mais non payées à la clôture de l'exercice. Cette dernière provision est relative à des sinistres déclarés.

La part correspondant aux sinistres tardifs ou inconnus est évaluée selon une approche actuarielle globale. En effet, la méthode Chain-Ladder permet d'approcher la charge ultime de l'ensemble des survenances par l'analyse de l'historique. Cette méthode prudente permet également de couvrir d'éventuelles insuffisances de tables.

Dans le cadre du maintien de la garantie décès aux personnes en arrêt de travail, une provision pour sinistres tardifs est également comptabilisée.

Pour les garanties décès, rentes éducation et rentes de conjoint, les provisions pour sinistres à payer représentent les prestations à payer (ordonnancées ou non), ainsi que l'estimation des provisions des rentes décès non encore mises en service. L'estimation des « tardifs » a été réalisée par la technique de Chain-Ladder avec des différenciations selon les portefeuilles :

- Triangle de nombres pour les survenances antérieures à 2023 et par la méthode du S/P cible pour la survenance 2023.
- Triangle de prestations payées associé à une méthode de S/P cible sur les survenances les plus récentes.

Les PSAP Santé sont estimées en combinant plusieurs méthodes (Chain-Ladder à pas mensuel ou trimestriel, Chain-Ladder par grands postes de prestations) selon les modes de gestion et les années de survenance. Sur le périmètre de la gestion directe, une approche par type de produits (collectif et individuel) a été réalisée.

Apicil Prévoyance provisionne les frais de gestion liés au paiement des prestations santé restant à effectuer à la clôture de l'exercice en appliquant le coefficient de 1 % (contre 2 % en 2022) à la provision pour prestations à payer.

3.8.1. Les autres provisions techniques

Provisions pour cotisations non acquises et provisions pour risques en cours (non vie) :

La provision pour cotisations non acquises est à constituer lorsque l'institution émet des cotisations dont la période de référence est à cheval sur deux exercices. Apicil Prévoyance ne constitue pas de telles provisions.

Provision pour égalisation (vie et non vie) :

Elle est destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité.

Des provisions pour égalisation sont constituées dans les comptes d'Apicil Prévoyance dans les cas suivants :

- pour les contrats sur mesure qui prévoient une clause de participation aux excédents. Une provision pour égalisation est constituée, dont le montant est généralement limité à 100 % des cotisations, pour lisser les résultats,

Provision pour risque croissant :

Les provisions constituées correspondent à des garanties individuelles vie (principalement des garanties frais d'obsèques) pour lesquelles les primes sont fonction de l'âge à l'adhésion (frais d'obsèques, rachat de réversion).

Provision pour Participation aux Excédents (vie)

Cette provision correspond au montant des participations attribuées mais qui ne sont pas payables immédiatement ou qui ne sont pas affectées immédiatement aux provisions mathématiques.

Ce mécanisme est appliqué dans le cadre des contrats sur mesure après alimentation de la provision pour égalisation des risques et en attente de la distribution des résultats.

Provision pour aléas financiers (vie)

La provision pour aléas financiers est destinée à compenser la baisse de rendement de l'actif. Elle est à constituer lorsque les intérêts garantis représentent globalement plus de 80 % du taux de rendement réel des actifs de l'institution.

A la clôture de l'exercice, Apicil Prévoyance n'a pas eu à constituer une telle provision.

Provision globale de gestion

La provision globale de gestion est destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs par des chargements de primes ou des prélèvements sur les produits financiers. Elle est dotée à due concurrence de cette insuffisance conformément à la méthode décrite à l'article 142-6 du règlement ANC 2015-11, et ce par catégories homogènes de contrats. Elle concerne l'ensemble des contrats d'assurance sur la vie, de nuptialité, de natalité et de capitalisation.

La provision globale de gestion comptabilisée au 31 décembre 2023 s'élève à 1 846 316 €.

3.9. Part des réassureurs dans les provisions techniques Incapacité / Invalidité

La part des réassureurs dans les provisions techniques figurant à l'actif du bilan est déterminée selon les mêmes principes retenus pour le calcul des opérations brutes.

En garantie de l'exécution des obligations des réassureurs, l'ensemble des provisions techniques fait l'objet d'une représentation de l'engagement soit sous forme d'un nantissement (cf. Tableau des engagements reçus et donnés 1-C) ou d'un dépôt en espèces reçus des réassureurs (cf. Passif 1-B).

3.10. Réglementation des placements

3.10.1. Règle d'inventaire et critères de classement des titres

Les titres éligibles au R343-9 sont ceux énumérés au 1° 2° 2bis ter et quater de l'article R343-10 du code des assurances, c'est-à-dire émis ou garantis par un état membre de l'OCDE, ou encore négociés sur un marché reconnu de l'OCDE. En sont exclus les titres indexés et les titres non amortissables, c'est-à-dire dont la valeur de remboursement n'est pas connue. Les placements qui n'entrent pas dans la catégorie R343-9 sont affectés en R343-10.

Les prix de revient sont établis selon la règle « Premier Entré / Premier Sorti » (PEPS ou FIFO).

3.10.2. La comptabilité et l'évaluation des titres à revenu fixe (article R343-9 du code des assurances)

Provisions pour dépréciation

Conformément à l'article R343-9 du Code des Assurances, et à l'article 123-1 et suivants du règlement ANC 2015-11, les placements obligataires doivent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe un risque avéré de contrepartie.

Amortissement des surcotes et décotes

Lorsque le prix d'achat des titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres (amortissement des surcotes).

Inversement, lorsque le prix d'achat des titres est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres (amortissement des décotes).

Réserve de capitalisation

Elle est destinée à prévenir la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif (obligations) et à la diminution de leur revenu.

Pour une valeur donnée, la variation de la réserve est égale à la différence entre le prix de vente et la valeur actuelle du titre calculée en fonction du taux de rendement actuariel attendu au moment de son acquisition.

Les différences positives alimentent la réserve et, inversement, les différences négatives sont prélevées sur la réserve pour compenser les moins-values.

Afin de neutraliser l'impact comptable de la différence entre le traitement fiscal et comptable des mouvements techniques à la réserve de capitalisation, la charge ou le produit théorique d'impôt lié à la non prise en compte dans le résultat imposable des versements ou prélèvements à la réserve de capitalisation donne lieu à respectivement une reprise non technique ou une dotation non technique à la réserve de capitalisation pour un montant équivalent

3.10.3. Provision pour Dépréciation Durable (PDD) (titres autres que les titres amortissables)

La provision pour dépréciation durable concerne les titres classés en R343-10 définis par le code des assurances.

Les titres qui présentent des dépréciations durables sont isolés et font l'objet, ligne à ligne, de provisions représentatives de la perte de valeur des titres. Ces provisions sont inscrites en déduction de l'actif et constituent donc un élément du résultat financier.

Les titres à revenu variable sont comptabilisés à leur coût historique : valeur d'acquisition hors frais ou valeur d'apport.

Il est fait application de l'avis n°2002-F du Comité d'urgence du 18 décembre 2002 qui précise qu'une présomption de dépréciation à caractère durable (pour les titres autres que les titres amortissables) existe si le placement (non immobilier) a été en moins-value latente significative durant la période de six mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes.

Le niveau de moins-values latentes significatives peut être défini pour les actions françaises en fonction de la volatilité constatée, soit 20% de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30% lorsque les marchés sont volatils.

Le Groupe APICIL a appliqué le critère de 20% pour la clôture de l'exercice.

Pour évaluer le montant de la dépréciation durable à constater, la valeur vénale est généralement retenue, même si l'institution n'a pas l'intention de céder les titres à brève échéance. Néanmoins, la comptabilisation d'une provision pour dépréciation à hauteur de la moins-value latente constatée sur ces titres n'a pas de caractère obligatoire. Chaque titre présumé à déprécier peut faire l'objet d'une analyse spécifique. La valeur d'inventaire recouvrable des titres concernés peut être notamment étudiée de manière prospective en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements sur un horizon long terme.

La valeur recouvrable combine alors :

- la valeur de marché, actualisée à un taux égal au taux sans risque, auquel on ajoute le « spread » observé sur le marché pour l'actif concerné et estimé de façon prudente ;
- et l'horizon de détention dépendant à la fois de la rotation observée sur les actifs du canton et de la durée des passifs investis.

3.10.4. Provision pour risque d'exigibilité (PRE)

Cette provision concerne toutes les valeurs en portefeuille, sauf les titres à revenu fixe (obligations) qui font l'objet de dispositions particulières (cf. § ci-dessus), ainsi que les titres qui présentent des dépréciations durables (provisions constituées séparément ligne à ligne).

La provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques doit être constituée lorsque la somme des moins-values latentes à l'inventaire est supérieure à la somme des plus-values latentes. Elle est inscrite au passif du bilan avec les provisions techniques et constitue donc un élément du solde de souscription.

La dotation de l'exercice est égale au tiers du stock de moins-values constatées, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan excède le montant de la moins-value latente nette globale.

Une telle provision n'est pas nécessaire à la clôture de l'exercice.

3.11. Charges par destination

Conformément à l'article 336-1 du règlement ANC 2015-11, les charges des activités d'assurances sont ventilées par destination.

L'enregistrement initial des frais généraux est effectué par nature de dépense (sous-traitance). Les charges techniques sont ensuite ventilées dans les 5 destinations suivantes : frais de règlement des sinistres, frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des placements, autres charges techniques.

Les charges par nature sont enregistrées dans les comptes par destination en appliquant les règles suivantes :

- Charges directement affectables à une destination : enregistrement individuel sans application de clés forfaitaires ;
- Charges ayant plusieurs destinations ou non directement affectables : utilisation de clés de répartition adaptées à la nature de la charge.

A partir de la clôture 2022, la ventilation par destination des commissions de gestion a été affinée par risques (santé et prévoyance) et les taux de ventilation ont été déterminés à partir de la répartition des frais en gestion directe.

A la clôture 2023, la ventilation est réalisée comme suit :

- En santé :
 - o 35% en frais d'administration (31 % en 2022)
 - o 65 % en frais de règlement de sinistres (69 % en 2022)
- En prévoyance :
 - o 57 % en frais d'administration (60% en 2022)
 - o 43 % en frais de règlement de sinistres (40 % en 2022)

3.12. Liquidation des prestations facturées par les professionnels de santé, organismes ou établissements

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sesame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L. 161-33 et R. 161-43 du code de la sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue.

3.13. Convention de combinaison

Le décret n° 2003-1034 du 29 octobre 2003 rend obligatoire, à compter du 1er janvier 2004, la réalisation et la publication de comptes combinés pour les Institutions de Prévoyance, les entreprises régies par le Code des Assurances et les Mutuelles ou unions de Mutuelles relevant du livre II du Code de la Mutualité.

La Sociétés de Groupe assurantiel de Protection Sociale Apicil, a été désignée comme l'entité combinante du Groupe APICIL, dont Apicil Prévoyance fait partie.

3.14. Fiscalité

3.14.1. Régime fiscal

L'article 65 de La Loi de Finances rectificative n°2011-1978 du 28 décembre 2011 a entériné l'entrée en fiscalité des Mutuelles et Institutions de Prévoyance à compter du 1er janvier 2012 (régime de l'article 206-1 du Code Général des Impôts).

3.14.2. Intégration fiscale

Apicil Prévoyance fait partie depuis le 1er janvier 2017 du groupe d'intégration fiscale dont la SGAPS Apicil est la société tête de groupe (régime des articles 223 A et suivants du CGI).

Pour le calcul de l'impôt sur les sociétés dans l'intégration fiscale, chaque société intégrée verse à la société tête de groupe, à titre de participation au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe, et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si elle était imposable distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont la société aurait bénéficié en l'absence d'intégration. Il en est de même pour les contributions afférentes à l'impôt sur les sociétés.

Les économies d'impôts réalisées par le groupe, notamment grâce aux déficits, sont conservées chez la société tête de groupe, et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice. Chaque société intégrée enregistre la charge d'impôt comme en l'absence d'intégration. Au titre de l'exercice où les sociétés intégrées redeviendront bénéficiaires, la société tête de groupe supportera alors une charge d'impôt.

3.14.3. **Groupe TVA**

A compter du 1er janvier 2023, Apicil Prévoyance est membre du groupe de TVA de l'assujetti unique ASU APICIL AU représentée par la SGAPS Apicil (conformément à l'article 256 C du Code général des impôts).

Section 2 Informations relatives aux opérations inscrites au bilan

1. Mouvements des actifs

	Montant brut au 01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Montant brut au 31/12/2023
Actifs incorporels	-	-	-	-
Terrains et constructions	126 494	40 831	35 946	131 380
Titres entreprises liées et lien de participation	493 155	51 983	39 100	506 037
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation	125 271	29 504	7 460	147 316

	Amortissement dotation de l'exercice	Amortissement reprise de l'exercice	Provision pour dépréciation dotation de l'exercice	Provision pour dépréciation reprise de l'exercice
Actifs incorporels	-	-	-	-
Terrains et constructions	967	-	289	34
Titres entreprises liées et lien de participation	-	-	4 765	2 320
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation	-	-	-	-
Autres placements (1)	-	-	17 734	17 375
Dépôts espèces chez les cédants	-	-	-	-

(1) Il s'agit du report des comptes 669 (dotations) et 769 (reprises) qui enregistrent les variations mensuelles sur les provisions.

	Montant brut au 31/12/2023	Amortissement et provision pour dépréciation au 31/12/2023	Montant net au 31/12/2023	Montant net au 31/12/2022
Actifs incorporels	-	-	-	-
Terrains et constructions	131 380	4 474	126 905	123 242
Titres entreprises liées et lien de participation	506 037	5 382	500 655	490 218
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation	147 316	-	147 316	125 271
Autres placements	1 349 892	25 614	1 324 279	1 226 663
Placements contrats en unités de compte	-	-	-	-
Dépôts espèces chez les cédants	89 543	-	89 543	89 495

2 - Etat des placements
2.1. Etat récapitulatif des placements

	31/12/2023			31/12/2022
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation pied de coupon	Valeur nette
I - Placements				
Récapitulation par nature				
1 - Placements immobiliers et placements immobiliers en cours				
Dans l'OCDE	131 380	126 905	200 342	123 242
Hors OCDE	-	-	-	-
2 - Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	577 109	549 117	994 914	543 428
Dans l'OCDE	-	-	-	-
Hors OCDE	-	-	-	-
3 - Parts d'OPCVM (autres que celles visées au 4)	146 661	143 658	206 169	130 534
Dans l' OCDE	-	-	-	-
Hors OCDE	-	-	-	-
4 - OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	115 326	115 326	116 883	103 545
Dans l'OCDE	-	-	-	-
Hors OCDE	-	-	-	-
5 - Obligations et autres titres à revenu fixe	1 008 538	1 009 667	914 461	932 298
Dans l'OCDE	1 004 458	1 005 561	910 247	930 602
Hors OCDE	4 080	4 107	4 214	1 696
6 - Prêts hypothécaires	-	-	-	-
Dans l'OCDE	-	-	-	-
Hors OCDE	-	-	-	-
7 - Autres prêts et effets assimilés	105 419	105 419	94 855	105 567
Dans l'OCDE	-	-	-	-
Hors OCDE	-	-	-	-
8 - Dépôts auprès des cédantes	89 543	89 543	89 543	89 495
Dans l'OCDE	-	-	-	-
Hors OCDE	-	-	-	-
9 - Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèces et autres placements	30 093	30 093	30 093	593
Dans l'OCDE	-	-	-	-
Hors OCDE	-	-	-	-
10 - Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
- Placements immobiliers	-	-	-	-
- Titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-	-
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-	-
- Autres OPCVM	-	-	-	-
- Valeur multi poches	-	-	-	-
11 - TOTAL DES PLACEMENTS	2 204 069	2 169 729	2 647 259	2 028 701
a) Dont :				
- Placements évalués selon Article R931.11.1 du CSS et du R343-9 du CA	1 129 300	1 130 429	1 024 989	1 023 874
- Placements évalués selon Article R931.11.1 du CSS et du R343-10 du CA	1 074 769	1 039 300	1 622 270	1 004 827
- Placements évalués selon Article R931.11.1 du CSS et du R343-13 du CA	-	-	-	-
- Placements évalués conformément l'article 28 du décret n°2004-342 du 21 Avril 2004	-	-	-	-
b) Dont, pour les entreprises visées à l'article L.310-1 :				
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques, autres que celles ci-dessous :	1 889 607	1 850 774	2 354 467	1 739 714
- Valeurs garantissant les engagements pris au titre de la branche mentionnée au 25 de l'Article R931-2-1 ou couvrant les fonds de placement gérés	89 407	93 900	78 301	93 332
- Valeurs déposées chez les cédantes (dont valeurs déposées chez les cédantes dont l'institution ou l'union s'est portée caution solidaire)	89 543	89 543	89 543	89 495
- Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des opérations visées à l'article L.932-24 en France	-	-	-	-
- Autres affectations ou sans affectations	135 512	135 512	124 947	106 160
II - Autres actifs affectables à la représentation des provisions techniques autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques	2 916	2 916	2 916	23 879
III - Valeurs appartenant à des organismes au titre de la branche 25 de l'article R931-2-1	-	-	-	-

2.2. Détail des terrains et constructions

	31/12/2023			31/12/2022
	Valeur brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation	Valeur Nette
Droits réels :				
Immobilisations utilisées pour l'activité propre de l'IP ou de l'union	836	70	740	84
Autres immobilisations	-	-	-	-
Part de sociétés immobilières ou de sociétés foncières :				
Immobilisations utilisées pour l'activité propre de l'IP ou de l'union	1 016	1 016	2 032	946
Autres immobilisations	129 528	125 820	197 570	122 212
TOTAL	131 380	126 905	200 342	123 242

2.3. Tableau de concordance entre l'actif et l'état récapitulatif des placements

	Valeur nette 31/12/2023	Valeur nette 31/12/2022
Placements inscrits à l'actif (Lignes 3 et 4)	2 188 698	2 054 890
- Amortissements des différences au prix de remboursement Compte 4850 (Surcotes)	12 166	9 699
+ Différences sur prix de remboursement à percevoir Compte 4830 (Décotes)	6 101	4 424
- Engagements non libérés sur titres	-12 904	-20 914
= Total figurant à l'état récapitulatif des placements (2.1)	2 169 729	2 028 701

3. Frais d'établissement, frais de développement

-NEANT-

4. Ventilation des créances et des dettes

	Créances 31/12/2023	Créances 31/12/2022	Dettes 31/12/2023	Dettes 31/12/2022
Durée résiduelle jusqu'à 1 an	330 849	313 813	248 386	210 247
Durée résiduelle de plus de 1 an et jusqu'à 5 ans	72 668	85 178	40	245
Durée résiduelle de plus de 5 ans	-	-	-	-
TOTAL	403 517	398 990	248 426	210 492

5. Liste des filiales et participations

5.1 Etat des filiales et participations

en K€

NOM ET SIEGE SOCIAL	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL & LE RESULTAT DE L'EXERCICE	QUOTE PART DU CAPITAL DETENU EN % (1)	RESULTAT DERNIER EXERCICE CLOS
a) Filiales : (50% au moins du capital détenu par l'institution)				
GRESHAM BANQUE 20 rue de la Baume 75008 PARIS	8 998	11 818	99,98	5 545
APICIL PRECI 51 Boulevard Marius Vivier-Merle 69003 LYON	152	111	100,00	-42
PSD Courtage 51 Boulevard Marius Vivier-Merle 69003 LYON	1 500	-38	100,00	29
Apicil Epargne Retraite 20 rue de la Baume 75008 PARIS	8 058	4 134	99,99	407
Véralti 51 Boulevard Marius Vivier-Merle 69003 LYON	37	406	99,73	259
MOODELIGHT (ex ASPS) 51 Boulevard Marius Vivier-Merle 69003 LYON	673	-23	99,61	-102
GRESHAM IMMOBILIER 20 rue de la Baume 75008 PARIS	5	190	95,00	-1
ALIQUIS CONSEIL SAS 1 rue d'Iszernore 01100 BELLIGNAT	146	12 076	79,99	2 827
APICIL EPARGNE 51 Boulevard Marius Vivier-Merle 69003 LYON	14 685	416 710	70,36	19 883
EQUITIM 121 rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	947	1 954	70,00	10 984
GENTTO 51 Boulevard Marius Vivier-Merle 69003 LYON	10 000	0	60,00	-61
BLUELINEA 46 ave Lanessan 69410 CHAMPAGNE AU MT D'OR	NC	NC	51,87	NC
b) Participations : (10 à 50% du capital détenu par l'institution)				
ALPHEYS holding 203 rue du faubourg St Honoré 75008 PARIS	21 500	-275	40,00	-885
ACTIL SAS 51 Boulevard Marius Vivier-Merle 69003 LYON	300	43	37,50	266
SAS BAUME IMMOBILIER 20 rue de la Baume 75008 PARIS	6 461	85 924	30,64	436
EKONOO 26 avenue de la liberté L-1930 Luxembourg	NC	NC	19,77	NC
TOTAL	73 462	533 030		39 545

NC: Eléments non communiqués

5.2. Liste des entreprises dont l'institution ou l'union est l'associé indéfiniment responsable

NOM DE L'ENTREPRISE	SIEGE	FORME JURIDIQUE
- SGAPS APICIL	51 Boulevard Marius Vivier-Merle 69003 LYON	Société de Groupe Assurentiel de Protection sociale

6. Variation des fonds propres

	Fonds propres 31/12/2022	Affectation du résultat	Autres mouvements	Fonds propres 31/12/2023
FONDS D'ETABLISSEMENT	15 000	0	0	15 000
Autres Réserves	452 237	38 630	74	490 941
Réserve de solvabilité	11 918	0	0	11 918
Réserve de capitalisation	56 035	0	-690	55 345
Réserve du Fonds de Garantie	318	0	-74	244
TOTAL DES AUTRES RESERVES	520 509	38 630	-690	558 449
REPORT A NOUVEAU	0	0	0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	38 630			11 828
TOTAL DES FONDS PROPRES	574 139			585 276

7. Passifs subordonnés

Apicil Prévoyance a émis le 17/11/2015 un emprunt obligataire subordonné pour un nominal de 150 M€, échéance 10 ans.

Les titres, placés auprès d'investisseurs institutionnels, ont été émis au pair et admis à la cotation de la bourse de Luxembourg.

Ils portent un intérêt de 5.25% par an.

Cet emprunt, constaté sous la rubrique « passifs subordonnés » du bilan, permet au Groupe de renforcer ses fonds propres prudentiels, dans un contexte de croissance de l'activité et de développement de ses métiers.

Apicil Prévoyance a émis le 24/10/2019 un emprunt obligataire subordonné pour un nominal de 250 M€, échéance 10 ans.

Les titres, placés auprès d'investisseurs institutionnels, ont été émis au pair et admis à la cotation de la bourse de Luxembourg.

Ils portent un intérêt de 4 % par an.

Cet emprunt a été émis dans un contexte de baisse des marchés actions fin 2018, faisant passer Apicil sous le seuil d'appétence du ratio de solvabilité ; il permet dans un 1er temps de renforcer la solvabilité du groupe, puis de soutenir le développement de son émetteur.

8. Provisions pour risque en cours

-NEANT-

9.1. Recours à recevoir

-NEANT-

9.2. Evolution au cours des deux derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance

Année comptable / Année de survenance		2022	2023
2 022	Sinistres réglés sur l'année	292 252	
	Règlements	292 252	
	Provisions	332 841	
	Total des sinistres (S)	625 093	
	Primes acquises (P)	696 060	
	Pourcentage (S/P)	89,80%	
2 023	Sinistres réglés sur l'année	90 358	319 842
	Règlements	382 610	319 842
	Provisions	198 359	376 790
	Total des sinistres (S)	580 969	696 632
	Primes acquises (P)	711 660	789 735
	Pourcentage (S/P)	81,64%	88,21%

Les données sont présentées brutes de réassurance, hors provision pour frais de gestion de sinistres, hors provision de prudence et hors acceptations en réassurance.

Compte tenu des transferts FRPS réalisés en fin d'année 2021, les données relatives à cet exercice ne figurent pas dans le tableau.

9.3. Etat des règlements et des provisions - branches 16 - (R 931 - 2 - 1)

Il s'agit de la branche "pertes pécuniaires diverses", c'est à dire "perte d'emploi" pour les institutions de prévoyance. Cette branche n'est pas développée par APICIL PREVOYANCE.

10. Divers comptes d'actif et de passif

10.1.1. Produits à recevoir et charges à payer

	31/12/2023	31/12/2022
Produits à recevoir rattachés à des créances	201	1 076
Charges à payer rattachées à des dettes	4 364	18 887

10.1.2. Produits et charges imputables à un exercice ultérieur

	31/12/2023	31/12/2022
Produits à répartir sur plusieurs exercices	0	0
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0

10.2. Détail des comptes de régularisation

	31/12/2023	31/12/2022
ACTIF		
Intérêts acquis et non échus	9 106	8 940
Frais d'acquisition reportés	0	0
Frais d'émission des emprunts	787	945
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	6 101	4 424
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0
Autres comptes de régularisation - actif	0	243
Total lignes 8 de l'actif	15 993	14 552
PASSIF		
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	12 166	9 699
Autres comptes de régularisation - passif	0	382
Total ligne 8 du passif	12 166	10 081

10.3. Détail des provisions pour risques et charges

	31/12/2023	31/12/2022
Provisions réglementées	1 877	1 493
Provisions pour charges exceptionnelles	0	0
Provisions pour Litiges	749	634
Provisions pour perte de change	0	0
Provision pour Charges de Gestion	7 072	6 365
Total ligne 5 du passif	9 698	8 492

12.4 Détail des provisions techniques par activité

Réf.	Passif	2023			2022		
		Santé	Prévoyance	Epargne	Santé	Prévoyance	Epargne
3.	Provisions techniques brutes	112 250	1 587 075	1 929	102 582	1 473 073	1 668
3a	Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	-	-	-	-	-	-
3b	Provisions d'assurance vie	-	265 082	1 838	-	263 506	1 576
3c	Provisions pour sinistres à payer (vie)	-	165 375	-	-	130 859	-
3d	Provisions pour sinistres à payer (non-vie)	83 845	633 929	-	69 245	555 475	-
3e	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	306	7 027	91	387	6 298	91
3f	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	1 294	3 502	-	1 161	2 644	-
3g1	Provisions pour égalisation (vie)	2 330	34 665	-	1 910	18 196	-
3g2	Provisions pour égalisation (non-vie)	24 474	-	-	29 878	-	-
3h	Autres provisions techniques (vie)	-	-	-	-	-	-
3i	Autres provisions techniques (non-vie)	-	477 495	-	-	496 095	-
4.	Provisions techniques des opérations en unités de compte	-	-	-	-	-	-
	Total du passif réf. 3 et 4	112 250	1 587 075	1 929	102 582	1 473 073	1 668

13. Informations relatives au tableau des engagements reçus et donnés

13.1. Engagements reçus et donnés

- Garanties de passif

Acquisition ALPHEYS

Par acte en date du 28/12/2023, APICIL PREVOYANCE, déjà actionnaire à 40% d' ALPHEYS HOLDING, s'est engagé à acquérir 50% restants des titres de la société ALPHEYS HOLDING et 100% des titres de la holding ACOI (qui détient elle-même les 10% restants d' ALPHEYS HOLDING) sous conditions suspensives de l'obtention des autorisations de l'instance de coordination AGIRC-ARRCO comme de l' ACPR.

Aux termes de ce protocole, aucune garantie d'actif et de passif n'a été consentie par APICIL PREVOYANCE, ni a son profit concernant ALPHEYS HOLDING

En revanche, Mr Sisouphan TRAN a consenti une garantie de passif concernant ACOI au bénéfice d' Apicil PREVOYANCE,

L'instance de coordination AGIRC ARRCO a donné un avis favorable à l'opération par décision du 16 février 2024.

Cette opération est toujours en cours car nous sommes en attente de la décision de l' ACPR.

Le débouclage est prévu mi 2024.

13.2 -Nature des engagements donnés au titre de l'action sociale

-NEANT-

13.3 - Risques et engagements gérés pour le compte d'une union

-NEANT-

Section 3 - Informations relatives aux opérations inscrites au compte de résultat**1. Produits et charges de placements**

	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	TOTAL 2023	TOTAL 2022
Revenus des participations (1)	0	0	0	0
Revenus des placements immobiliers	0	45	45	42
Revenus des autres placements	22 432	25 812	48 244	38 930
Autres revenus financiers (commission, honoraires)	0	0	0	0
Total des revenus (poste 2 Compte Vie et/ou 3 du compte Non Technique)	22 432	25 858	48 290	38 972
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios...)	0	18 147	18 147	18 441
Total des autres produits des placements (plus-values, reprises sur amortissements et provisions...)				
inclus au poste 2 du compte de résultat Vie et/ou 3 du compte de résultat Non Technique:			21 302	19 192
Total des autres charges de placements (moins-values, dotations aux amortissements et provisions, charges internes...)				
incluses au poste 9 du compte de résultat Vie et/ou 5 du compte de résultat Non Technique:			16 248	9 693

(1) Au sens de l'article 20 du décret du 29 novembre 1983.

2. Ventilation par Catégories des opérations techniques

A. Compte technique de l'assurance Vie - Catégories 1 à 19

	CAT.3 Op. indiv. Temporaire Décès	CAT.4 Op. Individ. Autres à Cot. Unique	CAT.5 Op. Individ. Autres à cot. Périodique	CAT.6 Op. Coll. en cas de Décès
1 Primes	189	0	246	122 880
2 Charges des prestations	109	0	-560	-89 430
3 Charges des provisions d'assurance vie et autres	0	0	28	729
4 Ajustement ACAV	0	0	0	0
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	298	0	-287	34 179
5 Frais d'acquisition	-11	0	-16	-10 534
6 Autres Charges de gestion nettes	-10	0	-13	-6 454
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	-21	0	-29	-16 988
7 Produit net des placements	2	0	64	5 034
8 Participation aux résultats	0	0	-6	-1 923
C - SOLDE FINANCIER	2	0	57	3 111
14 Primes cédées	-89	0	0	-32 803
15 Part des réassureurs dans les charges de prestations	-18	0	0	14 386
16 Part des réassureurs dans les charges des provisions et autres provisions techniques	0	0	0	4 162
17 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	-322
18 Commissions reçues des réassureurs	8	0	0	10 258
E - SOLDE DE REASSURANCE	-99	0	0	-4 319
RESULTAT TECHNIQUE (A+B+C+E)	179	0	-259	15 982
<i>Hors compte:</i>				
19 Montant des rachats	0	0	-28	0
20 Intérêts techniques bruts de l'exercice	0	0	-6	-1 577
21 Provisions techniques brutes à la clôture	57	0	4 897	403 777
22 Provisions techniques brutes à l'ouverture	167	0	4 879	368 103

2. Ventilation par Catégories des opérations techniques

A. Compte technique de l'assurance Vie - Catégories 1 à 19

	CAT.7 Op. Coll. en cas de Vie	CAT.8 Op. en unité de compte à Cot. unique	CAT.19 Acceptations en Réassurance	TOTAL VIE 2023
1 Primes	296	0	13 640	137 251
2 Charges des prestations	-139	0	-5 155	-95 175
3 Charges des provisions d'assurance vie et autres	-228	0	-2 116	-1 588
4 Ajustement ACAV	0	0	0	0
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	-71	0	6 369	40 488
5 Frais d'acquisition	-12	0	-3	-10 577
6 Autres Charges de gestion nettes	-5	0	-1 578	-8 060
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	-17	0	-1 581	-18 636
7 Produit net des placements	22	0	883	6 004
8 Participation aux résultats	-34	0	-1 307	-3 270
C - SOLDE FINANCIER	-12	0	-423	2 734
14 Primes cédées	0	0	-222	-33 114
15 Part des réassureurs dans les charges de prestations	0	0	41	14 408
16 Part des réassureurs dans les charges des provisions et autres provisions techniques	0	0	-117	4 045
17 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	-322
18 Commissions reçues des réassureurs	0	0	0	10 266
E - SOLDE DE REASSURANCE	0	0	-299	-4 718
RESULTAT TECHNIQUE (A+B+C+E)	-100	0	4 066	19 868
<i>Hors compte:</i>				
19 Montant des rachats	-20	0	0	-48
20 Intérêts techniques bruts de l'exercice	0	0	-117	-1 701
21 Provisions techniques brutes à la clôture	1 929	0	29 152	439 812
22 Provisions techniques brutes à l'ouverture	1 668	0	27 106	401 922

2. Ventilation par Catégories des opérations techniques
 B. Compte technique de l'assurance Non-Vie - Catégories 20 à 39

	CAT. 20 Dommages corp. Op. Indiv.	CAT. 21 Dommages corp. Op. Coll.	CAT. 39 Acceptations en réassurance	TOTAL NON VIE 2023
1 Primes acquises	22 634	658 636	50 764	732 034
1a Primes	22 634	658 636	50 764	732 034
1b Variation des primes non acquises	0	0	0	0
2 Charges des prestations	-17 791	-571 034	-54 661	-643 487
2a Prestations et frais payés	-17 369	-519 283	-34 990	-571 642
2b Charges des provisions pour prestations et diverses	-422	-51 751	-19 671	-71 845
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	4 842	87 601	-3 897	88 547
5 Frais d'acquisition	-2 178	-54 214	-2	-56 395
6 Autres Charges de gestion nettes	-639	-36 086	-6 669	-43 395
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	-2 818	-90 300	-6 671	-99 789
7 Produits des placements	21	16 024	3 338	19 383
8 Participation aux résultats	0	-6 503	17	-6 486
C - SOLDE FINANCIER	21	9 521	3 355	12 897
14 Part des réassureurs dans les primes acquises	0	-149 061	9	-149 052
15 Part des réassureurs dans les prestations payées	0	85 693	4 788	90 481
16 Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	0	42 650	2 323	44 973
17 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	231	0	231
18 Commissions reçues des réassureurs	0	17 855	-1	17 854
E - SOLDE DE REASSURANCE	0	-2 632	7 119	4 487
RESULTAT TECHNIQUE (A+B+C+E)	2 045	4 190	-94	6 141
<i>Hors compte:</i>				
19 Provisions pour primes non acquises (clôture)	0	0	0	0
20 Provisions pour primes non acquises (ouverture)	0	0	0	0
21 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	2 214	665 043	50 517	717 775
22 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	1 792	588 107	34 821	624 720
23 Autres provisions techniques (clôture)	0	411 293	95 472	506 765
24 Autres provisions techniques (ouverture)	0	438 940	90 838	529 778

3.1 Variation des provisions d'assurance vie

	2023	2022
Charges des provisions d'assurance vie (Incluses poste 6a du compte technique Vie)	-6 124	65 041
Intérêts techniques (compte 6302 et 6342)	1 701	402
Participations aux excédents incorporés directement (comptes 6305 et 6345) (2)	34	10
Utilisation de la provision pour participation aux excédents (comptes 63095 et 63495 (1))	0	0
Différence de conversion (+ ou -)	-	-
Ecart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture (poste 3b du bilan)	1 838	65 453

(1) Il s'agit bien du compte 63495 et non pas du compte 63945 cité par l'arrêté

(2) L'écart sur les comptes 6305 correspond aux prélèvements sociaux des revenus crédités aux comptes individuels des participants titulaires d'un contrat PFC

3.2 Participation des adhérents et des participants

Réf.	DESIGNATIONS	EXERCICES (1)				
		2019	2020	2021	2022	2023
A	Participation aux résultats totale	20 077	9 015	18 688	3 870	9 756
A1	Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	4 855	3 367	1 488	1 385	8 392
A2	Variation de la provision pour participation aux excédents	15 223	5 648	17 199	2 486	1 364
B	Participation aux résultats des opérations vie visées au (4)					
B1	Provisions mathématiques moyennes (2)	774 409	794 367	390 383	3 301	6 798
B2	Montant minimal de la participation aux résultats	13 318	13 033	2 415	577	40
B3	Montant effectif de la participation aux résultats (3) :					
B3a	Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	4 357	14 343	- 918	16	40
B3b	Variation de la provision pour participation aux excédents	18 283	8 296	16 300	573	-

(1) L'exercice 2021 et 2022 sont impactés en partie par les transferts de portefeuille Epargne dans le cadre du projet FRPS.

(2) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux opérations visées n-4

n-3

n-2

n-1

(3) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux opérations visées au (4)

(4) En 2023, opérations individuelles vie souscrites sur le territoire de la République française. En 2022 et antérieur : opérations individuelles et collectives souscrites sur le territoire de la République française.

4.1. Charges de personnel

-NEANT-

4.2. Commissions afférentes à l'assurance directe

	2023	2022
Commissions d'apport et de gestion comptabilisées en assurance directe - hors acceptation	70 480	56 200
Commissions comptabilisées relatives aux opérations des catégories 19 et 39 (acceptation)	8 288	728

4.3. Ventilation des cotisations brutes

Toutes les cotisations d'opérations directes sont émises en France

4.4. Entrées et sorties de portefeuille

<i>Sinistres et cotisations bruts</i>	2023	2022
Cotisations		
- Entrées de portefeuille non-vie	425	0
- Entrées de portefeuille vie	212	0
Prestations		
- Sorties de portefeuille non-vie	0	3 125
- Sorties de portefeuille vie	0	294

5. Dérogations fiscales

-NEANT-

6. Différence de charge fiscale

-NEANT-

7. Autres produits et autres charges

Autres produits et autres charges, produits et charges exceptionnelles, opérations non techniques

	2023	2022
Autres produits non techniques		
Reprise non technique à la réserve de capitalisation	0	95
Jetons de présence	16	23
Commissions Coassurance	0	0
Utilisation fonds dédiés	0	0
Autres produits	860	472
<i>Ligne 7 du compte non-technique</i>	876	590
Produits exceptionnels		
Produits sur exercices antérieurs	1	16 686
<i>Ligne 9a du compte non-technique</i>	1	16 686
TOTAL PRODUITS	878	17 276
Autres charges non techniques		
Charges diverses	8 028	6 088
Dotation Non Technique à la réserve de capitalisation	240	62
<i>Ligne 8b du compte non-technique</i>	8 268	6 150
Charges exceptionnelles		
Amortissement dérogatoire - Frais d'acquisition	393	324
<i>Ligne 9b du compte non-technique</i>	393	324
TOTAL CHARGES	8 661	6 473
TOTAL	-7 783	10 803

Section 4 - Autres Informations

1. Opérations pour le compte d'une union

A- L'institution gère une section autonome **OCIRP n° 84**.

Cette section couvre les garanties rente éducation, rente de conjoint et dépendance

Apicil Prévoyance est membre de l'union-OCIRP. L'union-OCIRP est seule responsable vis-à-vis des participants, des bénéficiaires et des ayants droits, des risques et engagement relatifs aux garanties qu'elle gère.

Les opérations suivantes sont enregistrées directement dans les comptes de la section :

- cotisations : 17 358 k€
- prestations : 5 442 k€
- charges de gestion : 1 015 k€

2. Groupe et entités liées

APICIL PREVOYANCE a signé une convention de combinaison désignant SGAPS APICIL comme entité combinante pour établir les comptes combinés du Groupe APICIL.

Entité combinante : SGAPS APICIL

Entité combinée : APICIL PREVOYANCE

3.1. Mouvements des actifs de l'action sociale

	Montant brut au 01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Montant brut au 31/12/2023
Actifs incorporels	0	0	0	0
Terrains et constructions	6	0	0	6
Titres entreprises liées et lien de participation	0	0	0	0
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation	0	0	0	0

	Amortissement dotation de l'exercice	Amortissement reprise de l'exercice	Provision pour dépréciation dotation de l'exercice	Provision pour dépréciation reprise de l'exercice
Actifs incorporels	0	0	0	0
Terrains et constructions	0	0	0	0
Titres entreprises liées et lien de participation	0	0	0	0
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation	0	0	0	0
Autres placements	0	0	0	0
Dépôts espèces chez les cédants	0	0	0	0

	Montant brut au 31/12/2023	Amortissement et provision pour dépréciation en 2023	Montant net au 31/12/2023	Montant net au 31/12/2022
Actifs incorporels	0	0	0	0
Terrains et constructions	0	0	0	6
Titres entreprises liées et lien de participation	0	0	0	0
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation	0	0	0	0
Autres placements	419	0	419	567
Placements contrats en unités de compte	0	0	0	0
Dépôts espèces chez les cédants	0	0	0	0

3.2. Compte de résultat de l'action sociale

Réf.		2023	2022
1	Produits prélevés		
1a	sur opérations non vie	0	0
1b	sur opérations vie	0	0
2	Produits sur placements (1)	116	127
3	Autres produits	201	0
4	Produits exceptionnels	0	0
I	TOTAL PRODUITS	317	127
5	Allocations, attributions, et frais payés et à payer		
5a	à caractère individuel (L931-1 du Code de la SS)	2 532	1 948
5b	à caractère collectif	0	4
6	Frais de gestion	1 029	1 036
7	Autres charges	4 990	4 790
8	Charges exceptionnelles	0	0
II	TOTAL CHARGES (8a CR NT)	8 552	7 778
	RESULTAT DE L'ACTION SOCIALE	-8 235	-7 651

(1) En l'absence de produits financiers, le résultat de l'action sociale est imputé directement aux fonds propres.